

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 Septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Bruère-Allichamps, régulièrement convoqué le 30 août 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de mairie, sous la présidence de Roger DAGHER, maire et sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

Mesdames Martine DUPUIS, Maryse LALLIER, Roberte LEVET, Guylène VIOLTAT, Christine TAILLANDIER, Patricia MANTELET,  
Messieurs Roger DAGHER, Roger PORTMANN, Guy AUPETIT, André WINCKLER, Guillaume TAILLANDIER, Jean-Pierre POUX, Louis Emmanuel VINCENT  
Benjamin METIVIER a signalé qu'il serait en retard

**Secrétaire de séance :** Maryse LALLIER

### **Modification de l'ordre du jour :**

Lecture de la convention entre la commune et l'Association Sauvegarde du Prieuré, avec présence des membres de la nouvelle association

Convention avec le patrimoine

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette modification

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

### **Convention du Prieure**

Le Maire donne lecture de la convention établie entre la commune de Bruère Allichamps et l'association « Sauvegarde du Prieuré d'Allichamps » ; association nouvellement créée, différente des amis du Prieuré, dont la présidente est Madame Béatrice de MONTEVILLE.

Il est précisé que la commune n'est pas engagée financièrement

### **CONVENTION**

entre la Municipalité de Bruère Allichamps  
représentée par Monsieur Roger DAGHER, Maire  
d'une part, et

l'Association « Sauvegarde du Prieuré d'Allichamps »  
représentée par Madame Béatrice de MONTEVILLE, Présidente  
d'autre part,

La Municipalité de Bruère Allichamps décide d'établir une convention avec l'Association « Sauvegarde du Prieuré d'Allichamps » afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et la restauration du Prieuré d'Allichamps.

L'objectif commun des deux parties est de sauvegarder, et d'une manière plus générale de restaurer le Prieuré d'Allichamps.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1

La Municipalité met gratuitement à la disposition de l'association le Prieuré d'Allichamps, aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité) selon un calendrier annuel établi en début d'année par les deux parties.

## Article 2

La Municipalité s'engage à assurer l'entretien de ce local ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public.

## Article 3

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la Municipalité : mobilier et matériel collections appartenant à la commune et extérieurs. L'Association souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant le Prieuré.

## Article 4

La Municipalité s'engage à voter chaque année une subvention pour aider au bon fonctionnement de l'Association « Sauvegarde du Prieuré d'Allichamps »

## Article 5

La Municipalité confie à l'Association « Sauvegarde du Prieuré d'Allichamps » qui l'accepte, la sauvegarde et la restauration du Prieuré d'Allichamps.

L'association s'engage à lui présenter annuellement un compte-rendu détaillé des activités de l'Association précisant l'affectation des crédits alloués, ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Un membre du Conseil municipal siège de droit au conseil d'administration et s'engage à participer aux réunions afférentes ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle de l'association.

Les Membres de droit s'engagent à ne divulguer aucune information concernant le fonctionnement de l'Association et l'avancée des projets en cours sans l'accord du ou de la Présidente de l'Association.

## Article 6

L'Association « Sauvegarde du Prieuré d'Allichamps » s'engage à assurer les collectes de dons et de Mécénats afin de restaurer le Prieuré d'Allichamps. Certaines conventions seront établies directement avec la mairie, d'autres avec l'association ce qui permettra de financer l'architecte et des frais annexes. La fondation du Patrimoine continuera sa collecte de fonds qui ne seront libérés qu'à la fin des travaux

## Article 7

En contrepartie l'Association disposera des lieux pour la visite, et donc d'une clé pour trois manifestations par an.

Après avoir donné lecture de la convention, le Maire demande aux membres du Conseil de voter, à bulletin secret, pour ou contre de lui donner l'autorisation de signer la convention.

Le dépouillement des votes a donné : **OUI .... 9**  
**NON.... 4**

Le Maire est autorisé à signer la convention entre la commune de Bruère Allichamps et l'Association « Sauvegarde du Prieuré d'Allichamps »

### Course Cycliste des Saint Sylvain du 23 Septembre

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de verser une subvention au titre de prime communale pour la course cycliste des Saint Sylvain du Lundi 23 septembre. Cette subvention sera versée au Comité des Fêtes de Bruère Allichamps.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil votent la somme de 200 € pour la prime.

### **Convention Fondation du Patrimoine pour le Prieuré**

Le Maire a signé la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine qui a voté une subvention de 40 000 € pour le Prieuré.

Cette convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par la fondation du patrimoine au Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de son projet de restauration du prieuré Saint Etienne d'Allichamps

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte

### **Convention relative à la capture et au traitement des chats errants sur la commune**

Le Maire donne lecture de la convention ci-dessous :

Entre la commune Bruère Allichamps , représentée par Roger DAGHER, Maire,

D'une part

Et l'association Chats libres du Cher, représentée par son président Monsieur Jeanny DENIS, 11 rue des Lilas, 18340 LEVET

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – La commune concède à l'association Chats Libres du Cher la capture et le traitement des chats errants.

Article 2 – L'association Chats Libres du Cher s'engage à exécuter les prestations décrites ci-dessous (article 3), conformément aux dispositions légales et règlementaires.

Article 3 – Services

- La capture, la stérilisation, le tatouage des animaux,
- La remise sur le lieu de capture et éventuellement l'adoption en fonction des demandes.

Article 4 – L'association Chats Libres du Cher interviendra uniquement sur le territoire de la commune Bruère Allichamps, sur demande des services de la mairie.

Article 5 –

En contre partie des services apportés par l'association Chats Libres du Cher, la commune Bruère Allichamps s'engage à verser une redevance de 80 euros par femelle, 50 euros par mâle et 100 euros pour les femelles gestantes.

Pour les chats stérilisés par l'association Chats Libres du Cher, blessés ou malades les frais vétérinaires restent à charge de la commune.

Article 6 – Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Elle est conclue pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année et pourra faire l'objet d'une révision annuelle sur entente préalable des parties.

Commune de Bruère Allichamps,  
Cher

Le Maire

Le Représentant de l'association Chats Libres du

Jeanny DENIS

Après lecture, les membres du Conseil demandent qu'une réunion avec le représentant de l'Association Chats Libres du Cher soit organisée pour donner plus d'explications sur ce dispositif et dans un premier temps un essai pour une année sera demandé et renouvelé si le résultat obtenu satisfait les membres du Conseil.

Arrivée de Benjamin METIVIER à 19 heures 05

### **Elagage Chemin des Voûtes**

Le Maire fait part aux membres du Conseil du devis établi par l'entreprise de travaux agricoles, Monsieur Jean Pierre FROIDEFOND, devis pour élagage du chemin situé route de Bruère à Noirlac sur une longueur de 5 Km (aller + retour), zone située Natura 2000 pour un montant de 2 220,00€ TTC.

M. WINCKLER André a recensé les parcelles de chaque riverain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil autorisent le Maire à signer le devis et envoyer les courriers aux propriétaires concernés.

### **Vente de matériels**

Un inventaire du matériel qui pourra être vendu sera fait avec les employés municipaux.  
Une liste sera soumise au Conseil Municipal prochainement.

### **Vente du Chemin rural à M.DUBOIS**

Monsieur DUBOIS Philippe sera recontacté pour lui exposer la procédure à suivre avant de lui vendre le chemin rural.

Avant la signature de l'acte de vente le notaire demande de faire le nécessaire quant à la procédure de cession, c'est-à-dire désaffectation du chemin rural, nomination d'un commissaire enquêteur pour assurer l'enquête publique préalable à la vente, décision du conseil municipal, droit de préemption des propriétaires riverains.

Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion de Conseil.

### **Terrain FARACO**

Pour signer l'acte de vente du terrain FARACO, parcelles AB 96 et AB 205, demande une étude de sol

Le terrain est situé en zone UPb du PLUI Cœur de France ainsi que dans une zone aléa moyen « retrait-gonflements des argiles ». Dans l'hypothèse où il est possible de construire une maison d'habitation et quelque soit le projet de la commune, une étude de sol doit être établie par un professionnel et annexée à l'acte d'acquisition.

L'entreprise Géocentre sera contactée pour un devis de cette étude.

### **Diagnostic financier établi par le Trésor Public**

Roger PORTMANN donne lecture du diagnostic établi par les services du Trésor Public entre 2019 et 2024. Bilan positif, mais il faut toujours continuer l'effort

### **Redevance d'occupation du domaine public 2024**

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) nous informe qu'une redevance d'un montant de 243,00 € sera versée au titre de l'année 2024.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement de GRDF

### **Projet de Commune déléguée**

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le maire pour répondre favorablement à Madame la Sous-Préfète pour lancer l'étude et les implications de la fusion de notre commune avec Saint Amand Montrond en vue d'un éventuel rapprochement...

### **Si on Plantait : Berry Pays Saint Amandois**

Une opération collective de Plantation « Si on Plantait » du Pays Berry Saint Amandois est relancée pour l'année 2024. Suite à cette annonce Monsieur le Maire a déposé un dossier pour la commune de Bruère Allichamps afin d'effectuer la plantation d'une trentaines d'arbres et arbustes au niveau du Camping ainsi qu'au panorama.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Marye LALLIER indique que les travaux des classes sont terminés.

Un devis de travaux pour l'évacuation des eaux pluviales de ruissellement afin d'éviter d'engorger le système de traitement des eaux usées existant au terrain de Camping, Ce devis établi par l'Entreprise LAUMONIER s'élève à 1110.00€ HT soit 1332.00 € TTC.

M PORTMANN regrette qu'il n'y ait pas eu assez de soutien pour le Berceau

Une minute de silence a été faite en mémoire de Robert RONDELET, décédé le 1<sup>er</sup> septembre.

Séance levée à 21 heures